Convention pour l’étude prospective : Efficacité de l’oxygénothérapie dans le SED

Conformément aux dispositions législatives en vigueur (articles L.1121-3 et R.5121-13 du code de la santé publique), les personnes ayant un accès direct aux données sources prendront toutes les précautions nécessaires en vue d’assurer la confidentialité des informations relatives dispositifs médicaux expérimentaux, aux recherches, aux personnes qui s’y prêtent et notamment en ce qui concerne leur identité ainsi qu’aux résultats obtenus. Ces personnes, au même titre que les investigateurs eux-mêmes, sont soumises au secret professionnel.

Pendant l’étude ou à son issue, les données seront recueillies sur les personnes qui s’y prêtent et transmises au promoteur par les investigateurs (ou tous autres intervenants spécialisés). Ils seront donc rendues anonymes. Elles ne doivent en aucun cas faire apparaître en clair les noms des personnes concernées ni leur adresse.

Seules les initiales du sujet seront répertoriées (première initiale du nom et première initiale du prénom) sur le recueil de données, ainsi que l’année de naissance. Aucune donnée nominative concernant le sujet ne sera recueillie.

Aucun chercheur ou quelques autres professions qui soient ne recevra de compensation financière pour cette étude.

Le soussigné, connaissance prise que les données individuelles qu’il a fournies concernant cette recherche, autorise l’utilisation de ces données dans le cadre de l’étude, sans recours contre toute publication ou toute utilisation qui en sera fait.

A , le

Signature sujet